

**OBJET : Grille-horaire de l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Communauté française.**

Réseaux : Communauté française  
Niveaux et services : Fondamental (primaire ordinaire)  
Période : Année scolaire 2011-2012

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement fondamental ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux directions des centres PMS de la Communauté française ;
- Aux directions des internats de la Communauté française ;
- Aux directions du CAF et du CTP ;
- Aux organisations syndicales et aux associations de parents.

<b><u>Circulaire</u></b>	<b>Administrative</b>
<b><u>Emetteur</u></b>	Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française.
<b><u>Destinataire</u></b>	Direction de chaque établissement dispensant l'enseignement primaire ordinaire organisé par la Communauté française.
<b><u>Contact</u></b>	<b>Pierre Ercolini – 02/690.82.40 Hendrickx Martine – 02/690.81.71</b> Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Non
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Néant
<b><u>Objet</u></b>	Grille-horaire

**Nombre de pages : 5**

**Mots clés : Grille-horaire**

## Pourquoi une grille horaire ?

Par souci de cohérence et de structuration de l'enseignement organisé par la Communauté française, il a semblé indispensable de fournir, à chaque enseignant(e) et chaque direction, une grille-horaire claire qui balisera le travail du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Dans le respect du cadre légal et dans une volonté participative, la grille-horaire figurant ci-après est le fruit d'une concertation menée au sein des dix zones de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française.

Elle présente par année d'études :

- 1- les cours disciplinaires pour lesquels le volume est légalement défini (cours philosophiques, langue moderne, éducation physique),
- 2- les cours disciplinaires pour lesquels les équipes pédagogiques et, par conséquent, les titulaires de classe, peuvent aménager la plage horaire en fonction de différents critères et de choix pédagogiques.

Ces critères reposent sur les objectifs à poursuivre par tous les membres de l'équipe pédagogique en vue d'assurer, à tous les élèves, l'acquisition des compétences définies dans les Socles, à chaque étape de leur scolarité.

En fonction des aptitudes et des besoins ponctuels des élèves, l'équipe pédagogique peut, en outre, adapter annuellement cette grille afin d'assurer à court et long terme la continuité et la maîtrise des apprentissages.

La modulation possible des heures doit aussi prendre en compte l'apprentissage et l'approfondissement de compétences transversales privilégiant un enseignement basé sur le sens, le développement de la pensée et l'interdisciplinarité.

**Le cours d'éducation physique** intègre les activités liées à **l'éducation à la circulation et à la mobilité**. Il est recommandé aux professeurs d'éducation physique et aux titulaires de classe de collaborer et de travailler ensemble les apprentissages de manière transversale.

**L'éveil artistique** intègre plusieurs dimensions qui touchent à l'éducation plastique et musicale. Par ailleurs, au cours du cycle 2, les activités d'éveil artistique doivent être renforcées par une heure supplémentaire attribuée au travail du **graphisme dans sa dimension de langage écrit** (ou « écriture »). En effet, en application des socles de compétences et du programme des études (item 1608), une écriture soignée et lisible constitue une compétence à certifier en fin de première étape et à entretenir par la suite. Le développement de ce savoir-faire dépend du niveau d'aptitude des élèves. Il va de soi qu'il appartient à l'enseignant(e) de gérer cet apprentissage dans le temps : soit en le répartissant quotidiennement, soit en le globalisant à raison de deux séquences de 25 minutes en fonction des besoins.

**L'éducation à la citoyenneté et celle se rapportant aux médias** s'inscrivent toutes deux dans l'esprit à la fois de l'article 6 du décret « Missions » et du projet éducatif propre au réseau d'enseignement organisé par la Communauté française qui précise : *« l'ouverture à tous et la neutralité créent un contexte des plus favorables pour développer la solidarité, le pluralisme et l'intérêt pour les diverses cultures en présence. »*

L'éducation à la citoyenneté repose sur l'ouverture d'esprit et l'apprentissage des valeurs. Elle est axée sur le respect de soi-même, des autres et de l'environnement. Elle privilégie l'apprentissage du « vivre ensemble » en vue de former des citoyens responsables, garants de l'avenir d'une société démocratique humaniste.

L'éducation aux médias doit éveiller et développer l'esprit critique, plus spécifiquement par rapport aux nombreux médias qui accompagnent la vie quotidienne de chacun.

Loin d'être enfermée dans un carcan, la grille propose des balises à fixer avec souplesse par l'enseignant(e) pour faire évoluer la classe et répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Les périodes consacrées à la **pédagogie d'approfondissement et de soutien** peuvent :

- s'intégrer à tout moment au cours des séquences d'apprentissages,
- faire l'objet de moments spécifiques consacrés soit à l'aide aux élèves qui, suite à une évaluation formative (par exemple), présentent des difficultés et/ou ne maîtrisent pas les compétences et savoirs attendus, soit à des activités de dépassement pour d'autres élèves.

Vous constaterez que le total horaire hebdomadaire peut être augmenté d'une à trois périodes pour répondre à certains besoins. Elles peuvent être utilisées pour organiser un complément au cours de langue moderne, un complément au cours d'éducation physique, des périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement. Cette mesure peut n'être prise que pour un seul ou deux des trois cycles. Elle nécessite l'avis du conseil de participation. Le passage de 28 à 29, 30 ou 31 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires.

Rappelons enfin que la grille ci-jointe doit s'articuler entre autres sur les principes développés par les articles 6 et 8 du décret « Missions » voté à l'unanimité en 1997.

**\*Article 6.** - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

**\*Article 8.** - Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6 (...), la Communauté française veille, entre autres, à ce que chaque établissement :

- mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents ;
- privilégie les activités de découverte, de production et de création ;
- articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique ;
- équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but ;

- fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- (...)
- recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage,
- suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés,
- (...)

En souhaitant à chacun une année fructueuse,

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.

**GRILLE-HORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Par année d'études	Cycle 2		Cycle 3		Cycle 4	
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>
Cours philosophiques	2	2	2	2	2	2
Langue moderne			-( 3 * )	-( 3 * )	2 ( 5 * )	2 ( 5 * )
Education physique	2	2	2	2	2	2
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4 ( 7 * )</b>	<b>4 ( 7 * )</b>	<b>6 ( 9 * )</b>	<b>6 ( 9 * )</b>
Langue française	7-10	7-10	6-10	6-10	6-10	6-10
Mathématiques	5-7	5-7	5-7	5-7	5-7	5-7
Eveil scientifique et Education par la technologie	1-2	1-2	2	2	2	2
Eveil historique	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2
Eveil géographique	1-1,5	1-1,5	1-1,5	1-1,5	1-1,5	1-1,5
Education artistique	2-3,5	2-3,5	2-3,5	2-3	1-3	1-3
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Ecriture (Graphisme dans sa dimension de langage écrit)	1	1				
Education à la citoyenneté et aux médias			0,5-1,5	0,5-1,5	0,5-1,5	0,5-1,5
Pédagogie de soutien ou d'approfondissement	1-3	1-3	1-3	1-3	1-3	1-3
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
Période(s) complémentaire(s) facultative(s) : 1 à 3 période(s) pour l'adaptation à la langue de l'enseignement, un complément au cours de langue moderne, un complément au cours d'éducation physique	1-3	1-3	1-3	1-3	1-3	1-3
<b>Total général (en cas d'organisation de périodes complémentaires)</b>	<b>29-31</b>	<b>29-31</b>	<b>29-31</b>	<b>29-31</b>	<b>29-31</b>	<b>29-31</b>

\* Sont concernées par les cours repris entre parenthèses les écoles situées dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que dans les communes de Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq, Enghien, Malmedy, Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt.

